## Produits bio

# L'interprofession appelle à l'accélération de la promulgation de la loi

Alors que la tendance du « manger sain » est devenue un des leitmotiv des consommateurs de par le monde, la production du bio au Maroc reste freinée par plusieurs contraintes, dont essentiellement une réglementation nationale qui se fait toujours attendre. Résultat ? L'ONSSA se trouve dans l'incapacité de contrôler les produits prétendus biologiques, laissant libre cours à l'usage abusif de l'appellation bio.

#### **Maria MOUHSINE**



d'applications. 4 ont été publiés en 2015, alors que la publication des 4 autres se fait toujours attendre. bloquant ainsi l'entrée en vigueur de la loi. et ce, selon l'article 34 de cette même loi qui stipule que cette dernière n'entrera en vigueur qu'après la publication de l'ensemble de ses textes d'applications.

En juin 2016 a été créée la FIMA-BIO, regroupant les 3 associations représentant les principaux maillons de la filière, à savoir : l'ANAPROBIO (production), Valbio (valorisation), et l'ANADEXBIO (distribution et exportation). La FIMABIO a ainsi été reconnue par l'Etat en tant que représentant officiel et interlocuteur unique de la filière biologique conformément à la loi 03-12

phytosanitaire. Toutefois, sans logo officiel, ni référence pour contrôler les produits bio, on ne peut valoriser ce potentiel. On assiste d'ailleurs sur le marché à une utilisation à tout va de l'appellation bio, confondue avec « beldi », ou encore « pur » et « naturel ». Ainsi, afin de défendre la notoriété des produits biologiques,

e bio au Maroc existe depuis

belle lurette. En effet plu-

sieurs espèces sont culti-

sans apports nutritifs ni protection

vées de manière spontanée.

la FIMABIO (Fédération Interprofessionnelle Marocaine de la Filière Biologique) a organisé son 1er séminaire le 15 juin dernier, sous le thème « La réglementation bio au Maroc ».

Une filière bio organisée

Créée en 2010, l'AMABIO est la première association du bio au Maroc. Elle a œuvré pour la promulgation de la loi 39-12, qui regroupe 8 arrêtés

#### En attendant la loi...

Face au vide réglementaire actuel, et

afin de saisir les multiples opportunités de commercialisation à l'export, bon nombre de producteurs marocains font appel à des certificateurs étrangers. Toutefois, une fois la loi 39-12 entrée en vigueur, ce dispositif régira les règles de production, de préparation, les conditions d'agrément des organismes de contrôle de certification ainsi que les dispositions à prendre en cas d'infractions. D'ailleurs, « à la date d'aujourd'hui, un seul organisme de certification est agréé selon la loi, mais son arrêté d'agrément n'est pas encore publié. Il s'agit de la filiale de l'italien CCPB », déclare Jalal Charaf, Vice-président communication de la FIMABIO. Par ailleurs, « un opérateur qui appose le logo bio sur un produit non certifié bio ou qui fait la publicité d'un produit qui n'est pas bio, s'expose à payer une amende qui peut aller jusqu'à 50.000 DH. » Pareillement, « un organisme qui n'est pas agréé par l'Etat et certifie les produits bio risque une amende pouvant aller jusqu'à 100.000 DH », relève-t-on auprès de la FIMABIO.

### 80.000 T de produits bio en 2016

D'après le ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, la superficie cultivée en bio était en 2016 de 8.000 Ha et 1.300 Ha en cours de conversion, alors que la superficie en plantes spontanées était de 165.000 Ha, occupés essentiellement par la forêt de l'arganier et les plantes aromatiques et médicinales. La production a ainsi atteint 80.000 T, dont 12.000 T destinés à l'export. Pour cette même période, le nombre de producteurs certifiés, ou en cours de certification, a atteint le nombre de 116.